Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_208-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/10/2026
Délibération n°35

L'an deux mille vingt-six, lundi douze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi six du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	57
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Fabienne GLET, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Richard HERVE, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Yvonnick PERRIN, délégué de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER

Secrétaire de séance : Françoise GRIGNAC

CYCLE DE L'EAU – COMPETENCES EAU & ASSAINISSEMENT – ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES 2025

Annexes : Rapports annuels du Délégataire pour l'ensemble des contrats de délégation de service public.

La présente délibération a pour objet d'approuver les RAD (Rapports Annuels du Délégataire) en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2025.

Rapport de Monsieur Franck HERSEMEULE, Vice-président,

Les rapports des délégataires sont obligatoirement fournis par les délégataires aux collectivités tous les ans. Ils présentent l'ensemble des données des contrats et permettent aux délégataires de rendre compte de l'exécution du contrat.

VU l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession en matière de transparence ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L3131-2 et L3131-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable soit présenté à l'assemblée délibérante dans un délai de neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné, par l'article L. 2224-5 ;

VU les contrats des concessions pour la gestion des services publics en matière d'eau potable, assainissement collectif et non collectif transférés à REDON Agglomération au 1er janvier 2020.

VU les contrats des concessions pour la gestion des services publics en matière d'eau potable, assainissement collectif et non collectif en vigueur sur le territoire de REDON Agglomération au 31 décembre 2025.

CONSIDERANT le transfert des compétences eau & assainissement au 1er janvier 2020 à REDON Agglomération ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Exploitation de la régie assainissement a acté les rapports présentés lors de sa réunion du 14 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que ces rapports sont ensuite tenus à la disposition du public, y compris dans les mairies concernées et adressés aux Préfets pour information.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_208-DE

L'ensemble des RAD 2025 est présenté en annexe (listing ci-après).

PERIMETRE DU CONTRAT	COMPETENCES	DELEGATAIRE
REDON	AEP	SAUR
SIE PORT DE ROCHE	AEP	SAUR
CONCESSION 44/56 : ALLAIRE, BEGANNE, CONQUEREUIL, GUEMENE-PENFAO, LES FOUGERETS, PIERRIC, PLESSE, REDON, RIEUX, SAINT-VINCENT-SUR-OUST, SAINT-JEAN-LA-POTERIE, SAINT-PERREUX, MASSERAC, AVESSAC, FEGREAC, SAINT-NICOLAS-DE-REDON (COLLECTE)	EU	VEOLIA
PIPRIAC ET BRUC SUR AFF	EU	VEOLIA
SAINT-JACUT-LES-PINS	EU	VEOLIA
SIE PORT DE ROCHE	EU	SAUR
ANCIEN SPANC DU PAYS DE REDON BRETILLIEN	ANC	SAUR

*EU= assainissement collectif / ANC= assainissement non collectif / AEP=eau potable

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'adopter les 7 RAD 2025 relatifs au service Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à diffuser ces rapports pour consultation des usagers et services Préfectoraux ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 12/10/2026

La Secrétaire de séance,
Françoise GRIGNAC

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34